

BUREAU DE LA CLE

Date : 15 décembre 2020
Heure de début : 14h

Le 15 décembre 2020, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

| Membres présents | | Autres acteurs présents | |
|---|--|-----------------------------|--|
| Noms Prénoms | Structure | Noms Prénoms | Structure |
| COUTURIER Christian – Président de la CLE HERVOCHON Freddy* | Nantes Métropole | GUITTON Jean- Sébastien* | Nantes Métropole* |
| PROVOST Eric* | Conseil départemental de Loire-Atlantique* | BACHELIER Laurence* | EDF – Délégation Pays-de- la-loire* |
| D'ANTHENAISE François* | CARENE* | ROHART Caroline | SYLOA, animatrice du SAGE |
| ORSAT Annabelle* | Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique* | VAILLANT Justine | SYLOA, animatrice du SAGE |
| ROUSSEL Gilles* | Association des Industriels Loire Estuaire* | JIMENEZ Rose- Marie | SYLOA |
| MAYOL Michel* | UFC Que Choisir* | | |
| PONTHIEUX Hervé* | SEPNB Bretagne Vivante* | | |
| | Agence de l'eau Loire- Bretagne * | | |

*en visioconférence

| Absents ou excusés : | |
|--------------------------|---|
| Noms Prénoms | Structure |
| MARTIN Nicolas | Nantes Métropole (ancien élu CLE) |
| PERRION Maurice | Conseil régional des Pays de la Loire |
| TRAMIER Claire | Conseil départemental de Loire-Atlantique |
| BELLEIL Jean-Pierre | Communauté de communes du Pays d'Ancenis (ancien élu CLE) |
| BRIERE Chantal | CAP Atlantique (ancienne élue CLE) |
| DE COL Nello | UFC Que Choisir |
| CHENAIS François-Jacques | DREAL des Pays de la Loire |
| SAINTE Pauline | MISEN 44 |
| TRULLA Lucie | Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire |
| DAVID Joseph | CAP Atlantique |
| ORHON Rémy | Communauté de communes du Pays d'Ancenis |
| HARDY Vincent | Conseil régional des Pays de la Loire |



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 10 novembre 2020
2. Stratégie de communication du SAGE révisé : retours de l'atelier de réflexion
3. Dossier d'autorisation environnementale relatif à la réalisation d'une usine de fabrication de pellets « ECOMBUST » et à la poursuite de l'exploitation de la centrale thermique – Cordemais
4. Renouvellement de la CLE du SAGE : présentation du projet d'arrêté de composition de la CLE
5. Questions diverses
 - o Modalités de validation des CCTP mutualisés
 - o Révision du SAGE : retours sur la rencontre avec l'autorité environnementale
 - o Organisation 2021 des réunions du bureau de la CLE

Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 10 novembre 2020.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 10 novembre 2020

En l'absence de remarques, le compte-rendu du bureau de la CLE du 10 novembre 2020 est approuvé.

2. Stratégie de communication du SAGE révisé

Mme JIMENEZ présente l'avancement des réflexions autour de la stratégie de communication du SAGE révisé, en particulier les propositions du comité technique réuni le 1^{er} décembre 2020. Ces propositions sont formalisées sous la forme d'une ébauche de programme d'actions (*diapositives 4 à 18*).

Diapositive 8

M. d'ANTHENAISE comprend la nécessité d'anticiper la mise en œuvre du SAGE révisé. Il demande néanmoins s'il n'est pas prématuré d'avancer dans la construction de cette stratégie de communication. Des modifications peuvent être apportées aux documents du SAGE, et introduites à l'issue de la consultation administrative. La Chambre d'Agriculture va notamment émettre des remarques.

Mme JIMENEZ indique que les éléments présentés ce jour sont des premières bases de travail. Les évolutions apportées aux documents du SAGE, à la suite des retours des acteurs, pourront être déclinées dans la stratégie de communication du SAGE révisé et le programme d'actions.

M. GUITTON demande des précisions sur la définition des termes « expliquer » et « valoriser ».

Mme JIMENEZ explique que le levier « expliquer l'état des lieux » va aboutir à une présentation des données constituant ce document. Le levier « valoriser l'état des lieux » va permettre de communiquer sur les données en elles-mêmes.

Diapositive 10

M. d'ANTHENAISE souligne l'importance d'avoir une concertation auprès de cibles privilégiées, à partir de résultats techniques, permettant de mesurer, dans les années à venir, l'impact des actions menées et de s'assurer de leur efficacité. La notion de « cibles privilégiées » est à intégrer à la stratégie de communication. Au sein de l'observatoire, les sites et les cibles privilégiées sont à mettre en avant.

M. COUTURIER rappelle que l'observatoire constitue une compilation de données, accessible à tous. L'exhaustivité de cet outil présente un intérêt en recouvrant l'ensemble du territoire du SAGE. Il s'agit de disposer d'un observatoire le plus complet possible.

M. d'ANTHENAISE souligne que cet outil constitue un cadre général au sein duquel des actions prioritaires peuvent être identifiées.

M. PONTHEUX revient sur les propos de M. d'ANTHENAISE. La mise en œuvre du SAGE révisé cible de nombreux actions sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA. La structure porteuse du SAGE ne pourra pas



tout porter, d'où la nécessité, effectivement de cibler les actions à prioriser. Il s'agira d'identifier ces priorités et les moyens correspondants, après la définition de ce cadre général.

Mme ROHART indique que les actions présentées représentent une partie du programme d'actions, qui reste à compléter. Il s'agit d'exemples permettant d'illustrer les objectifs opérationnels. Concernant l'observatoire, présenté en bureau de CLE le 6 octobre 2020, les paramètres présentés ne sont pas exhaustifs. Ils correspondent aux paramètres proposés par l'EPTB Sèvre Nantaise, lors du développement de l'outil. Le choix de ces paramètres peut être adapté au territoire du SAGE. L'outil va prochainement être mis en ligne sur le site internet, et pourra faire l'objet d'évolutions à partir des retours des partenaires.

M. HERVOCHON présente l'observatoire de l'eau du Département de Loire-Atlantique, mis en ligne en début d'année 2021, et construit avec les partenaires que sont l'Agence de l'eau et les services de l'Etat. L'outil s'appuie notamment sur les données de structures porteuses de SAGE. L'idée est de collecter la donnée existante et de la valoriser à l'échelle départementale. Des échanges avec les structures porteuses de SAGE vont être programmés. M. HERVOCHON demande quelle est l'implication pour le SYLOA du déploiement de l'outil « observatoire ».

M. COUTURIER indique qu'il s'agit d'un outil existant, mis en œuvre sur le territoire du SAGE dans le cadre d'une mutualisation avec une autre structure porteuse de SAGE, l'EPTB Sèvre Nantaise.

M. d'ANTHENAISE fait part de ses interrogations quant à la multiplication d'outils similaires, à destination des usagers de l'eau. L'observatoire du Département est un outil intéressant, qui peut néanmoins être redondant avec les outils existants. Un observatoire unique assure une information efficace.

M. HERVOCHON précise que le Département produit des synthèses départementales depuis plusieurs années, constituant un observatoire de la qualité de l'eau. Ces synthèses sont produites à partir des réseaux de l'Agence de l'eau, de l'Etat, des structures porteuses de SAGE, etc. Cet observatoire en ligne va permettre de collecter ces informations sous un format numérique, dynamique, pouvant régulièrement être mis à jour. Il s'agit d'une adaptation des synthèses départementales, s'appuyant sur les évolutions numériques, pour une consultation simple pour tout citoyen.

M. d'ANTHENAISE voit un intérêt à mettre en place ces outils de manière collective, et non individuelle.

M. COUTURIER indique que les données sont les mêmes, mais présentées à une échelle différente.

M. HERVOCHON confirme que l'outil s'appuie sur des données communes.

M. MAYOL rappelle l'objet de l'observatoire, à savoir identifier les avancées positives comme négatives en matière de qualité de l'eau et d'hydrologie. Il s'agit d'un outil de recherche.

M. GUITTON interroge sur le maintien de l'action relative à la conception d'un baromètre de la qualité de l'eau, pouvant être relativement chronophage et nécessitant une importante concertation. L'observatoire est effectivement un outil intéressant, permettant l'accès à de nombreuses données, tout comme l'observatoire développé par le Département. Ces outils questionnent sur la pertinence de mettre en place ce baromètre.

Mme ROHART indique que le baromètre correspond à une demande des acteurs de la CLE. L'idée est de disposer d'un outil de communication à l'échelle du SAGE et des sous-bassins versants pour identifier les actions à engager.

Pour rebondir sur les différents observatoires déployés, elle souligne que plusieurs acteurs ont souhaité développer dans un même pas de temps leurs outils respectifs, y compris la Région Pays-de-la-Loire, alors que les financeurs poussent de plus en plus à la mutualisation des outils.

Le déploiement de l'outil « Observatoire » de l'EPTB Sèvre Nantaise sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire a fait l'objet d'une convention signée entre le SYLOA et l'EPTB SN. D'un point de vue financier, la convention identifie 3 à 4 jours de temps ingénieur, consacrée à la maintenance de l'outil et à sa mise à disposition à l'échelle du SAGE.



M. COUTURIER indique que l'observatoire permet d'avoir une vue globale sur le territoire du SAGE, là où l'observatoire départemental nécessite de relever seulement ce qui nous concerne. Les deux outils ne lui semblent pas redondants.

M. HERVOCHON souligne la mise en ligne d'une même donnée, intégrée à nos échelles respectives. Il précise que toute institution a besoin d'outils d'observation pour définir sa stratégie et ses priorités d'intervention. Le Comité départemental de l'eau, instance pilotée par la Préfecture et le Conseil Départemental, demande de disposer d'un observatoire de l'eau. La démarche est la même pour la Région, pour s'assurer de l'efficacité et la pertinence de sa politique publique.

M. d'ANTHENAISE indique qu'il est important de disposer d'un outil unique pouvant intégrer les observations nécessaires à l'appréciation d'une action menée. Au niveau départemental, les données peuvent être générales pour apprécier la politique départementale. Néanmoins, c'est bien un observatoire de terrain qui apportera les meilleurs résultats. L'échelle du SAGE est la plus appropriée. Il reste dubitatif sur la multiplication des outils et leur efficacité, en espérant que les données mises en avant par chacun soient les mêmes pour ne pas biaiser les travaux menés localement.

M. HERVOCHON précise que la démarche lui semble complémentaire.

Diapositive 14

M. GUITTON propose la mise en place d'une enquête auprès des cibles identifiées avant d'investir de nouveaux réseaux sociaux. L'idée est de s'assurer de la pertinence de déployer l'information sur un réseau social. Ces outils de communication peuvent être chronophages, et peuvent concerner des partenaires informés par d'autres médias, déjà investis par le SAGE.

Mme JIMENEZ revient sur le bilan de la stratégie de communication du SAGE 2009. Les réseaux sociaux ont en effet interrogé. Actuellement, la structure porteuse de SAGE s'appuie sur les réseaux « twitter » et « you tube » pour publier les actualités du site internet du SAGE. Effectivement, si la demande est d'investir d'autres réseaux sociaux professionnels, il sera nécessaire de se poser la question de la cible et de la pertinence vu l'investissement en temps associé.

Diapositive 15

M. PONTHEUX interroge sur le maintien d'une action visant les supports de communication institutionnelle des maîtres d'ouvrage, dans le plan de communication du SAGE révisé.

Mme JIMENEZ indique que les structures porteuses de programmes opérationnels assurent notamment la mise en œuvre du SAGE. Il semble important de connaître précisément leurs missions.

M. PONTHEUX indique que leurs outils de communication sont donc à lister dans le programme d'actions de communication du SAGE car quasiment tout est associé au SAGE. Il attire l'attention sur le principe de la stratégie de communication qui doit intégrer les actions importantes pour la mise en œuvre du SAGE. Certains outils peuvent par ailleurs être mutualisés.

Mme ROHART précise que le support proposé a vocation à accompagner les partenaires dans la présentation de leurs compétences/missions. Les structures de gestion de l'eau sont en effet nombreuses et il peut parfois être complexe d'identifier quelle structure est compétente et qui peut porter la maîtrise d'ouvrage d'une action identifiée dans le SAGE. Il s'agit de présenter la répartition des compétences entre ces maîtres d'ouvrage, tout en sachant que selon les sous-bassins versants, la répartition peut différer (syndicats de bassin versant, EPCI-fp, communes, etc.).

M. PONTHEUX propose plutôt de construire un schéma de gouvernance présentant les compétences de ces structures.

M. d'ANTHENAISE souhaite des précisions sur la terminologie « porteurs de programmes ».

Mme ROHART indique qu'il s'agit des animateurs de contrats, de programmes opérationnels.

Diapositive 17

M. d'ANTHENAISE souligne la nécessité d'informer également les usagers sur les bonnes pratiques.

Mme JIMENEZ précise qu'il s'agit d'un objectif difficilement atteignable faute de moyens, demandant une forte mobilisation. Cette cible peut néanmoins être atteinte en travaillant avec d'autres partenaires, notamment les centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE). Ce sujet pourra



de nouveau être abordé dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions, en élargissant les cibles aux actions définies.

Diapositive 18

M. PONTHEUX indique qu'il est nécessaire de travailler ensemble sur la proposition de création d'un « label SAGE », avant de présenter un partenariat avec l'Agence de l'eau. Si partenariat il y a, il doit être défini en amont (technique, financier, etc.). Cette action peut potentiellement intéresser d'autres partenaires.

Pour conclure, Mme JIMENEZ indique que les travaux devront être poursuivis en 2021 afin d'aboutir à une stratégie de communication, et un programme d'actions, validés par la CLE.

3. Dossier d'autorisation environnementale relatif à la réalisation d'une usine de fabrication de pellets « ECOMBUST » et à la poursuite de l'exploitation de la centrale thermique – Cordemais

Mme VAILLANT présente le dossier d'autorisation environnementale inscrit à l'ordre du jour, étudié au regard des dispositions et des règles du SAGE en vigueur (*diapositives 19 à 32*).

Diapositive 26

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur le plan d'épandage et le devenir des eaux traitées.

Mme ORSAT précise que le dossier ne comprend pas de plan d'épandage car les boues et les eaux ne sont pas épandues. Les boues sont évacuées en déchets (classe 1 ou classe 2). Les eaux sont traitées avant rejet dans le milieu. Le traitement de l'eau permet d'avoir une partie « eaux » et une partie « boues ».

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur le stockage des boues et leur devenir.

M. ORSAT indique que les boues sont traitées puis envoyées en centre d'évacuation de déchets (classe 1 ou classe 2). En effet, selon leur qualité, ces boues sont classées en déchets dangereux ou non dangereux. Les boues générées par les traitements sont considérées comme un déchet.

Diapositive 28

M. d'ANTHENAISE interroge sur le besoin de prélever de l'eau potable. Il lui semble possible d'éviter ce prélèvement, en dehors de l'alimentation des bâtiments administratifs.

Mme ORSAT explique qu'une chaudière monte à 175 bars et à 540 degrés, nécessitant une eau très pure. Pour produire cette eau très pure, il était initialement prévu d'utiliser l'eau de la Loire. Au regard de l'évolution de la qualité de l'eau de l'estuaire, il s'avère nécessaire d'utiliser de l'eau potable pour produire l'eau déminéralisée supportée par le process. Le process doit en effet disposer d'une eau de qualité (qualité A). Une usine produisant à partir d'eau de la Loire représenterait d'importantes installations et des coûts non négligeables. Quand la centrale a été conçue dans les années 70, l'eau de la Loire était prélevée. Ce prélèvement a dû évoluer dans les années 80, comme la plupart des industriels de l'estuaire, au regard notamment de la salinité et de la turbidité de l'eau. Une étude a par ailleurs été menée pour étudier les possibilités de prélèvements en eau souterraine. Les conclusions ont confirmé la nécessité de disposer d'eau potable.

Diapositive 32

M. MAYOL demande si le nouveau process amène à une modification significative des eaux brutes en amont de la station d'épuration. Selon l'origine des bois, la présence éventuelle de biocides peut être relevée.

M. COUTURIER demande si la fabrication des pellets sera plus riche en biocides et si la station permettra de les traiter.

Mme ORSAT précise que pour les effluents spécifiques aux écombustibles, une station complémentaire va être créée pour traiter ces polluants. Elle indique également que les eaux de process ne sont pas mélangées avec les eaux issues des bâtiments administratifs ; il s'agit de deux traitements différents. Le dossier déposé auprès du service instructeur présente ce traitement



spécifique et ces étapes, à partir des effluents liquides détectés dans le cadre des essais menés sur le prototype. Le site recense 5 stations de traitement des eaux.

M. MAYOL souligne l'importance de connaître la teneur en biocides pouvant être rejetée par le process.

Mme ORSAT précise que le dossier déposé intègre les éléments mesurés. Elle rappelle que ces mesures ont été faites en s'appuyant sur un prototype. A la mise en place des installations définitives et au lancement du process, il sera nécessaire de renouveler une campagne de mesures pour s'assurer que les polluants soupçonnés en phase d'essai, et leurs teneurs, correspondent à ceux réellement relevés.

Mme ROHART fait part de précisions apportées au compte-rendu sur ce sujet, après recherche dans le dossier d'autorisation environnementale.

M. COUTURIER souhaite connaître la localisation exacte de la nouvelle usine par rapport à l'emplacement actuel de stockage du charbon, et avoir des précisions sur l'approvisionnement en combustible (voie fluviale ou autre voie de transport).

Mme ORSAT confirme que l'usine se placera en lieu et place du stockage du charbon. Après études, le transport des produits sources se fera exclusivement en camion, compte tenu notamment de leurs origines (Pays-de-la-Loire et Bretagne).

M. PROVOST conclut sur le fait que ce nouveau projet occasionne moins de déplacements mais amène à une augmentation des prélèvements en eau.

Mme ORSAT indique que le débit de 1,05 m³/s correspond à du refroidissement. Il s'agit d'une hypothèse établie en phase de dimensionnement du projet. EDF n'affirme pas cette nécessité de refroidissement. Ce débit servirait à refroidir les vapeurs lors du process de « cuisson » du bois. Les consommations, au regard de l'arrêté d'autorisation, ne sont pas modifiées.

M. PONTHEUX souhaite connaître la température de l'eau qui revient en Loire¹. Il précise qu'il est souhaitable que ce process soit un moyen de valorisation du bois produit localement, dans l'objectif de valoriser les haies et accompagner leur entretien. Il rappelle la volonté de chacun de développer et de restaurer un réseau bocager.

Mme ORSAT indique que cette ressource a été écartée. Le projet s'appuie en conséquence majoritairement sur du bois déchets appelé Bois B (bois d'écomobiliers). La valorisation des haies locales a été écartée compte tenu des difficultés à pouvoir disposer d'un volume constant, regrouper et récupérer les coupes. Par ailleurs, des questions environnementales se sont posées, en particulier autour du respect de la haie, du réel besoin de taille, etc.

M. PONTHEUX trouve ce choix regrettable. A son sens, il aurait été nécessaire d'interroger les acteurs locaux du bois pour savoir comment se prémunir de toute destruction abusive des haies. Ce choix ne vient pas favoriser la reconstitution du bocage en Loire Atlantique.

Mme ORSAT précise que ces discussions se sont tenues, à l'occasion notamment du Plan biomasse et dans le cadre d'échanges avec le CEREMA.

M. MAYOL confirme les retours apportés par Mme ORSAT.

M. PONTHEUX rappelle les moyens financiers alloués à la plantation de haies, et l'intérêt de ces éléments structurants du paysage pour la qualité de l'eau.

M. MAYOL indique qu'une haie est intéressante par sa diversité et son âge. Elle ne peut pas être constamment exploitée. Il rappelle qu'un des objectifs du SAGE révisé est de reconstituer des haies intéressantes en termes de biodiversité et de lutte contre l'érosion des sols.

M. PONTHEUX rappelle la disparition des haies sur le territoire du SAGE et indique que les opérations de plantations sont conditionnées aux débouchés associés, c'est-à-dire à la valorisation des bois.

M. MAYOL propose de poursuivre ces échanges ultérieurement, riches de débats.

¹ Température maximale instantanée du rejet global au niveau du bras de Cordemais : entre 30 et 34°C, selon la période de l'année considérée et le coefficient de marée (extrait du dossier)



M. d'ANTHENAISE propose de conserver une part d'alimentation du process en déchets verts. Cette part serait intéressante, tout en maintenant un fonctionnement du process de manière régulière, à partir de déchets bois. Il regrette par ailleurs la consommation en eau potable pour ce projet qu'il considère comme étant à prioriser pour l'alimentation humaine.

M. COUTURIER rappelle que le bureau de la CLE n'a pas légitimité à intervenir sur la question du bois et propose de soumettre le dossier au vote.

Mme ORSAT indique ne pas prendre part au vote.

Avec 5 votes pour et 2 abstentions, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif à la réalisation d'une usine de fabrication de pellets « ECOMBUST » et à la poursuite de l'exploitation de la centrale thermique, à Cordemais.

4. Renouvellement de la CLE du SAGE : présentation du projet d'arrêté de composition de la CLE

M. COUTURIER et Mme ROHART présentent le projet d'arrêté de composition de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, dans le cadre de son renouvellement (*diapositives 33 à 38*).

Diapositive 34

M. COUTURIER rappelle que les services de la Préfecture pilotent le renouvellement de la CLE du SAGE. En termes de représentation des collèges, les modifications apportées à l'arrêté de composition de la CLE amènent à de légères variations entre les deux mandats :

- 1^{er} collège (collège des collectivités) : 52,3% (2014) à 53,6% (2021),
- 2^{ème} collège (collèges des usagers) : 29,5% (2014) à 27,5% (2021),
- 3^{ème} collège (collège de l'Etat) : 18,2% (2014) à 18,8% (2021).

Le renouvellement de la CLE a eu pour principal objet de traduire, dans la représentation du collège des collectivités, les évolutions liées à la compétence GEMAPI en faisant intervenir les élus des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI-fp) en lieu et place des élus communaux.

Mme ROHART confirme la volonté de faire évoluer le collège des collectivités afin d'intégrer une représentation des 15 EPCI-fp du territoire. Elle explique que ce sont les associations des maires qui délibéreront, en s'appuyant sur les désignations des intercommunalités. Une majeure partie des EPCI-fp ont déjà désigné leurs représentants.

Elle informe du retrait du Syndicat mixte de la Divatte et de l'ajout du Syndicat Evre Thou Saint-Denis Robinets Haie d'Allot, du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et du SYLOA.

M. HERVOCHON rappelle que le GIP Loire Estuaire avait formalisé par écrit sa demande d'intégration à la CLE du SAGE en 2014. Il renouvelle sa demande dans le cadre du renouvellement en cours.

M. COUTURIER indique que la question a été posée aux services de l'Etat et que son statut juridique ne lui permet pas d'intégrer la CLE du SAGE.

M. HERVOCHON précise que l'Etat a su avoir de la souplesse pour d'autres instances du territoire.

M. d'ANTHENAISE relève les évolutions apportées à la répartition entre collèges. Le collège des collectivités représentait initialement 1/3 des sièges. La répartition présentée pénalise les principaux acteurs de terrain qui sont de moins en moins représentés. Les collèges des collectivités et des services de l'Etat ont désormais plus de poids que le 2^{ème} collège des usagers, amenant à des travaux menés exclusivement par ces deux collèges.

M. COUTURIER rappelle le cadre réglementaire relatif à la constitution d'une CLE, à savoir a minima 50% pour les représentants des collectivités, 25% pour les représentants des usagers et 25% pour les représentants de l'Etat. Dans la représentation future, les usagers sont sur une représentation supérieure (27,5%). Le projet d'arrêté de composition de la CLE respecte les ordres de grandeur des



textes réglementaires et les équilibres de la précédente CLE. Concernant le GIP, le SYLOA se rapprochera de nouveau de l'Etat pour connaître les possibilités d'intégration.

M. HERVOCHON soulève les enjeux associés à la définition du programme Loire aval sur l'estuaire. Le GIP dispose d'une connaissance et d'une expertise à mobiliser pour éclairer les travaux de la CLE. Il exprime son intérêt quant à l'intégration du GIP dans le CLE au regard des travaux à venir sur l'estuaire dans le cadre du SAGE révisé.

M. COUTURIER rappelle que le GIP a été convié aux diverses commissions constituées dans le cadre de la révision du SAGE pour faciliter l'appropriation de cette connaissance et qu'il est associé à la CLE en tant qu'expert, sur invitation du Président.

M. MAYOL souligne le retrait de Bretagne Vivante, un acteur régulier et participant activement aux instances du SAGE. Il remarque que France Nature Environnement (FNE) dispose désormais d'un siège. L'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature de l'environnement et du cadre de vie de Loire-Atlantique (UDPN) est également représentée alors qu'a priori en voie de dissolution. Il évoque la possibilité pour Bretagne Vivante de réintégrer le collège des usagers, si la dissolution de l'UDPN est confirmée. Il sollicite le SYLOA pour faire remonter cette demande auprès de la Préfecture.

Mme ROHART précise que la Préfecture met en avant le fait que Bretagne Vivante n'est pas habilitée en Loire-Atlantique, d'où la proposition de proposer un siège à FNE. La question a été posée, tout comme pour le GIP. Le projet d'arrêté de composition de la CLE a pour objectif que les équilibres soient respectés. L'idée est notamment que l'ensemble des associations environnementales se concertent pour parler d'une même voix. Il n'était pas possible de réduire le nombre de sièges dans le collège des collectivités sans diminuer le nombre de sièges dans les deux autres collèges.

M. COUTURIER indique que le SYLOA se renseignera sur le devenir de l'UDPN.

M. PROVOST demande si un courrier a été adressé aux collectivités pour la désignation des représentants des EPCI-fp, et les délais accordés aux collectivités pour délibérer.

Mme ROHART mentionne que la délibération prise par la CARENE, suite à l'installation de son exécutif, sera prise en compte. Elle indique que la Préfecture aurait dû dans un premier temps arrêter la composition de la CLE par un arrêté cadre, et sur cette base, envoyer les courriers de saisine à l'ensemble des collectivités concernées (notamment à celles nouvellement intégrées). Cette procédure n'étant pas mise en œuvre, le SYLOA fait le lien entre les 3 associations des maires et les EPCI-fp. Le SYLOA a ainsi contacté les EPCI-fp qui n'avaient pas délibéré.

M. PONTHEUX interroge sur le maintien du Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG) dans cette nouvelle CLE, amené à disparaître dans le cadre de la fusion avec le SYLOA, comme son voisin, le Syndicat mixte de la Divatte.

Mme ROHART précise que le SMLG a souhaité conserver un siège au sein de la CLE le temps d'aboutir à la fusion des syndicats. Elle rappelle par ailleurs que les élections départementales et régionales de 2021 amèneront de nouvelles modifications de l'arrêté de la CLE. Elle informe également des délibérations à ce jour manquantes, notamment celles de l'EDENN, du Pôle métropolitain, du SYLOA. Elle poursuit par la présentation du 3^{ème} collège en faisant part du retrait des deux MISEN et de l'ARS Pays-de-la-Loire.

M. d'ANTHENAISE demande si le principe d'égalité entre hommes et femmes est appliqué dans chaque collège. Ce principe est mis en œuvre pour le comité de bassin.

M. COUTURIER indique que ce n'est pas obligatoire pour les CLE de SAGE. Cela nécessite de disposer de plusieurs désignations par représentant.

Mme ROHART invite les acteurs à formuler leur demande d'intégration/maintien dans la CLE par courrier à la Préfecture.

M. MAYOL confirme cette intention.

M. PONTHEUX interroge Bretagne Vivante quant au dépôt d'une demande d'affiliation pour une reconnaissance dans les Pays-de-la-Loire.



M. MAYOL indique qu'il s'agit d'une démarche engagée, refusée par la Préfecture, le siège de Bretagne Vivante étant à Brest. Il rappelle la présence de Bretagne Vivante à la CLE depuis 2005 et confirme l'intérêt de retirer SOS Loire Vivante vu la complexité pour eux de se déplacer en réunion. Il précise que Bretagne Vivante sollicitera une nouvelle fois la Préfecture par courrier, et sollicite un appui du SYLOA.

5. Questions diverses

Modalités de validation des CCTP mutualisés

Diapositive 40

M. PROVOST confirme, en tant que Président du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, sa volonté d'avancer sur l'actualisation des inventaires des zones humides. Le contexte sanitaire, les demandes de fouilles archéologiques et le bilan attendu par l'Agence de l'eau au terme des trois premières années du contrat l'amènent à voter favorablement à une validation des cahiers des charges par le bureau de la CLE.

M. d'ANTHENAISE confirme que le sujet peut être traité en bureau de la CLE, en ayant au préalable eu connaissance des cahiers des charges.

M. PONTHEUX précise que le calendrier est relativement contraint autour de ces inventaires, d'où la proposition d'une validation en bureau de la CLE. Cette démarche anticipée peut différer pour les autres cahiers des charges.

Mme ROHART s'interroge sur le fait que les inventaires soient déconnectés de la caractérisation des zones humides/éléments structurants du paysage. Elle demande si les collectivités ont un intérêt à mettre en œuvre une première étude d'inventaire pour en mener une seconde par la suite, sur la caractérisation des fonctionnalités, dans un délai assez court. Elle pose la question d'une validation de deux cahiers des charges à six mois d'intervalle.

M. PONTHEUX indique que les cahiers des charges existants intègrent des éléments sur la caractérisation des fonctionnalités, qui peuvent être intégrés dans ces cahiers des charges d'inventaires. Cela permet de définir les indicateurs de caractérisation de ces milieux. Il estime que la caractérisation peut être faite ultérieurement, et que les éléments nécessaires peuvent dès à présent être collectés dans le cadre des inventaires.

Mme VAILLANT rappelle qu'un important travail a été mené en interne pour identifier les méthodes existantes pour caractériser les fonctionnalités de ces milieux. Il en ressort qu'il n'existe pas de méthodes adaptées aux attentes du territoire, traduites dans le SAGE révisé. La proposition formulée au comité technique SAGE est de réunir un groupe d'experts pour travailler précisément sur ce sujet qui reste à construire au 1^{er} semestre 2021.

Mme ROHART comprend la volonté d'avancer des porteurs de programmes opérationnels pour disposer de cahiers des charges mutualisés sur ces thématiques. Elle trouve néanmoins regrettable de travailler dans la précipitation pour réaliser les premiers inventaires alors que les cahiers des charges sur la partie « caractérisation des fonctionnalités » ne sont pas finalisés. Il existe des méthodes notamment développées par l'Agence Française pour la Biodiversité, applicables aux projets d'aménagements du territoire. Cette méthode ne peut pas être imposée aux syndicats de bassin versant et aux EPCI-fp, au regard des coûts associés. Les acteurs du territoire doivent s'accorder sur une méthode adaptée à notre échelle d'intervention. Elle confirme les propos de Mme VAILLANT en rappelant les premières réflexions menées en régie et en comité technique du SAGE.

M. PONTHEUX propose de déconnecter la méthode des données à collecter car on ne connaît pas toutes les données qu'il faudrait pour cette méthode. Il estime que 90% des données à collecter pour la caractérisation sont connues. Il n'identifie pas une nécessité d'attendre pour avancer dans ce travail de caractérisation.



Mme VAILLANT indique que certains experts ont été contactés pour programmer une réunion technique sur ce sujet. Il s'agit de travaux demandant des approfondissements et du temps. Des retours pourront être donnés au 1^{er} semestre 2021.

M. COUTURIER relève la proposition de l'équipe d'animation du SAGE de reporter ces validations une fois les travaux finalisés.

Mme ROHART rappelle que ces réflexions sont menées en anticipation de la mise en œuvre du SAGE révisé. L'équipe d'animation s'est mobilisée en 2020 pour avancer sur ces cahiers des charges, en considérant les contraintes des acteurs de terrain. Elle ne souhaite pas que ces travaux soient menés dans la précipitation, et préfère aboutir à une validation par la CLE. Néanmoins, si le bureau de la CLE acte la validation d'une partie des cahiers des charges, l'équipe d'animation adaptera son plan de charges en conséquence.

M. COUTURIER indique que ce travail peut être mené en deux temps pour permettre aux structures porteuses de contrats d'avancer dans la mise en œuvre de leurs actions.

M. PROVOST conclut sur le fait que les cahiers des charges ne sont pas suffisamment aboutis, d'un point de vue technique, pour une validation en bureau de la CLE ou CLE. Il propose l'organisation d'une à deux réunions du comité technique SAGE pour essayer d'avancer sur le contenu des cahiers des charges. Le principe de validation en bureau de CLE ou en CLE pourrait être reporté.

Mme ROHART indique que le sujet est évoqué pour avoir un positionnement du bureau de la CLE sur ce sujet et planifier la suite des travaux à mener. Les cahiers des charges d'inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage sont quasiment finalisés et peuvent rapidement être mis à disposition, mais il manquera le volet « caractérisation des fonctionnalités des zones humides » sur lequel l'équipe d'animation doit poursuivre ses travaux.

M. PONTHEUX estime que les travaux sur la caractérisation des fonctionnalités des zones humides demandera un temps supérieur à six mois.

M. d'ANTHENAISE demande s'il ne serait pas intéressant de disposer des premiers éléments présentés en comité technique du SAGE.

Mme ROHART rappelle que ces documents ont été communiqués aux membres du comité technique SAGE, en amont de la réunion du 16 novembre 2020. Elle précise que la Chambre d'Agriculture était conviée et donc destinataire des projets de cahiers des charges, mais non représentée lors de la réunion. Elle propose une présentation des deux cahiers des charges d'inventaire et du travail réalisé/et à réaliser au prochain bureau de la CLE.

Mme VAILLANT propose une présentation plutôt en février pour pouvoir réunir en amont le comité technique SAGE et avoir une validation technique des cahiers des charges.

M. PROVOST et M. COUTURIER actent les propositions formulées.

Révision du SAGE : retours sur la rencontre avec l'autorité environnementale

Diapositive 42

M. COUTURIER revient sur la rencontre sollicitée par l'autorité environnementale le 19 novembre, en présence de M. LEDENVIC, Président, et de sa collaboratrice, Mme PERRIN. Il s'agit d'un moment fort dans la révision du SAGE, lors duquel les échanges ont été nombreux et approfondis. M. COUTURIER indique avoir pris connaissance de l'avis formulé par l'autorité environnementale. L'autorité environnementale souligne un projet de SAGE ambitieux, tout en mettant en avant diverses recommandations : disposer d'éléments de comparaison et d'indicateurs entre le SAGE 2009 et le SAGE révisé pour apprécier le retrait de dispositions et de règles, prioriser les actions en particulier sur les thématiques nouvelles et argumenter ces priorisations, etc. L'avis sera repris par l'équipe d'animation du SAGE pour une présentation à la CLE à l'issue de la consultation administrative. M. COUTURIER informe les membres du bureau que Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique ont délibéré respectivement les 11 et 14 décembre.

M. PROVOST précise que la CARENE se réunit le soir-même pour en débattre.



M. COUTURIER indique avoir pris connaissance d'avis formulés par les collectivités. Pour les communes, le SAGE révisé est un document complexe à appréhender. Il confirme la nécessité de poursuivre les « Rendez-vous du SAGE » à destination des élus locaux. Il relève un écart entre les élus suivants de manière régulière le SAGE et les contrats, et les autres élus du territoire qui identifient difficilement le rôle du SAGE. Pour les grandes collectivités, il est plus simple de s'approprier le sujet.

M. PROVOST indique que ce travail de communication est également à mener par les EPCI-fp à destination des communes. Il précise également que lorsque des élus ont étudié le projet de SAGE révisé, sans avoir participé aux réflexions en phases de « stratégie » et de « rédaction des documents du SAGE », de nouveaux sujets émergent alors qu'ils auraient pu être traités et débattus en amont. Un important travail d'analyse des avis reçus est à venir.

M. MAYOL indique avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale qui souligne un manque d'articulation avec des documents stratégiques de bassin, dont le document stratégique de façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest. Il s'étonne par ailleurs de l'importance donnée au Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire dans cet avis.

M. COUTURIER confirme ce point, en rappelant que le document stratégique de façade était en construction lors de la rédaction des documents du SAGE, ne facilitant pas son appropriation.

M. PONTHEUX demande s'il est possible de disposer de l'avis de l'autorité environnementale.

Mme ROHART indique qu'il est disponible sur le site internet de l'autorité environnementale². L'avis n'a pas été diffusé de manière à éviter que les acteurs du territoire s'appuient sur cette analyse très particulière du SAGE révisé pour formaliser leur avis. L'avis sera présenté à la CLE pour qu'elle se positionne sur les réponses à apporter. Certaines demandes et recommandations peuvent nécessiter un travail complémentaire important, demandant d'évaluer en amont la réelle plus value pour le territoire, notamment pour ce qui concerne l'articulation avec les documents stratégiques.

M. COUTURIER indique par ailleurs que certaines réponses ne peuvent être apportées par la structure porteuse du SAGE. Il cite pour exemple l'avancement des réflexions sur l'écluse Saint-Félix pour lequel le Département sera sollicité.

Organisation des réunions du bureau de la CLE en 2021

Diapositive 43

M. COUTURIER présente les résultats du sondage proposé pour l'organisation des bureaux en 2021 qui ciblent en proportions quasi équivalentes le mardi après-midi et le lundi après-midi.

Mme ROHART précise que la proposition de calendrier est susceptible d'évoluer courant 2021, après installation de la nouvelle CLE. Ce calendrier proposé pourrait notamment ne pas être compatible avec l'agenda du prochain Président de la CLE.

M. PROVOST demande s'il est possible de proposer des dates fixes, et de voir dans un second temps s'il s'agit d'un lundi ou d'un mardi. Les bureaux communautaires de la CARENE se tiennent le mardi après-midi. Cette proposition lui permettrait de participer à environ 50% des réunions programmées.

Mme VAILLANT confirme la possibilité de faire évoluer le calendrier en ce sens.

M. GUITTON indique avoir également des réunions périodiques en mairie le mardi après-midi. L'alternance proposée amènerait de la souplesse.

M. d'ANTHENAISE mentionne être régulièrement pris le jeudi.

M. COUTURIER propose une alternance entre les lundis et les mardis, à partir du calendrier proposé.

Le calendrier suivant est acté en bureau de la CLE.

| | |
|------------------|-----|
| MARDI 19/01/2021 | 14h |
| LUNDI 15/02/2021 | 14h |

² Avis de l'autorité environnementale accessible depuis ce lien : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>



| | |
|------------------|-----|
| MARDI 16/03/2021 | 14h |
| LUNDI 19/04/2021 | 14h |
| MARDI 25/05/2021 | 14h |
| LUNDI 28/06/2021 | 14h |
| MARDI 07/09/2021 | 14h |
| LUNDI 11/10/2021 | 14h |
| MARDI 16/11/2021 | 14h |
| LUNDI 13/12/2021 | 14h |

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du bureau de la CLE et clôt la séance.

